

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, June 1, 1982

[Text]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 2 p.m. to study budget tax changes.

Senator Salter A. Hayden (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, we have Mr. Short with us again today; and with him is Mr. Bryson. To begin I want to refer to a release made yesterday by the Minister of Finance in connection with several items that we have been discussing. There may be a few questions that will arise as a result of that release. It says:

The Honourable Allan J. MacEachen, Deputy Prime Minister and Minister of Finance, today released a draft schedule of proposed amendments to the Income Tax Regulations. The schedule reflects the changes proposed in the November 12 budget to limit the capital cost allowance in the year an asset is acquired to one-half the normal deduction and to restrict the capital cost allowance for works of art and antiques.

The minister said the new half-year rule will not apply to small tools, metric scales, linen and certain other assets which qualify for a full write-off in the year they are acquired. The cost of these assets will continue to be fully deductible.

Mr. MacEachen said he had received representations from the daily automobile leasing industry seeking an exclusion from the half-year rule for rental automobiles. He said a special exception for automobiles would be difficult to justify. However, an increase in the capital cost allowance rate for passenger automobiles used in a daily car rental business was appropriate. The rate for such automobiles acquired after the budget date would therefore be increased from the existing normal rate of 30 per cent per year to 40 per cent.

Any comments or representations on technical aspects of the draft regulations should be submitted before June 30, 1982...

No doubt questions may arise in the minds of some members of the committee. I know that Mr. Gillespie has several questions.

Mr. Thomas S. Gillespie (*Ogilvy, Renault*), **Adviser to the Committee:** Thank you, Mr. Chairman. In listening to you reading the release, I cast my mind back to the representations made to the committee by the Federation of Automobile Dealer Associations of Canada. That association represents not only the daily rental automobile dealers but also the dealers who rent out automobiles for longer periods of time. When they were before the committee they testified that the budget measures were causing them some distress. I was wondering why the release did not contemplate automobiles in

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 1^{er} juin 1982

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 14 heures, pour étudier les modifications fiscales budgétaires.

Le sénateur Salter A. Hayden (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous recevons aujourd'hui encore M. Short qui est accompagné de M. Bryson. Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur le communiqué de presse diffusé hier par le ministère des Finances au sujet de divers points que nous avons étudiés. Il se peut que ce communiqué provoque quelques questions. En voici la teneur:

L'honorable Allan J. MacEachen, Vice-premier ministre et ministre des Finances, a émis aujourd'hui un projet d'annexe de modifications proposées au Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'annexe reflète les changements proposés dans le budget du 12 novembre visant à limiter l'application de l'amortissement du coût en capital au cours de l'année d'acquisition d'un actif à la moitié de la déduction normale et à limiter l'application de l'amortissement au titre des œuvres d'art et des antiquités.

Le ministre a déclaré que la nouvelle règle de la demi-année ne s'appliquera pas aux outils à main, aux balances métriques, aux tissus, ainsi qu'à certains autres actifs qui sont admissibles en déduction en totalité l'année d'acquisition. Le coût de ces actifs continuera à être entièrement déductible.

M. MacEachen a ajouté qu'il avait reçu des instances des concessionnaires de location quotidienne de voitures, réclamant une exonération de la règle de la demi-année dans le cas des voitures de location. Selon le ministre, il serait difficile de justifier une telle exception dans le cas des voitures. Néanmoins, une majoration du taux d'amortissement du coût en capital dans le cas des voitures destinées à la location quotidienne était appropriée. Le taux applicable aux voitures acquises après la date du budget serait donc majoré, passant du taux normal actuel de 30 p. 100 par année à 40 p. 100.

Tout point de vue ou instance portant sur les aspects techniques du projet de règlement devrait être soumis au plus tard le 30 juin 1982...

Il ne fait aucun doute que certains membres du Comité vont se poser des questions au sujet de ce communiqué. Je sais que M. Gillespie, entre autres, a quelques questions.

M. Thomas S. Gillespie (*Ogilvy, Renault*), **conseiller auprès du comité:** Je vous remercie, monsieur le président. La lecture de ce communiqué me reporte aux déclarations faites par la Fédération des associations de concessionnaires d'automobiles du Canada. Cette association représente non seulement les agences de location, mais aussi les concessionnaires qui louent des automobiles à long terme. Lors de leur comparution, les témoins ont déclaré au Comité que les mesures budgétaires leur causaient quelques inquiétudes. Je me suis demandé pourquoi le communiqué ne s'appliquait pas aux automobiles en